



Renouvellement d'un titre de séjour après expiration

Par **amel86**, le **20/11/2012** à **19:30**

bonsoir,rnvoilà je suis une étudiante de nationalité algérienne, et je suis un master européen entre la France l'Italie et l'Allemagne, sachant que j'ai déjà étudié une année en France avant d'entamer ce master (cela veut dire que j'ai déjà eu un titre de séjour français que j'ai renouvelé quand j'ai commencé ce master).rnj'ai eu un titre de séjour de sep 2010/ sep 2011rnet j'ai eu un deuxième de : Sep 2011 / Sep 2012rncomme mon master est un master européen, cette année je suis en Allemagne et j'ai un titre de séjour allemand jusqu'à sep 2013, sauf que pour mon 4eme semestre (février 2013) j'ai l'intention de rentrer en France pour faire un stage de plus de 4 mois!mais mon titre de séjour a expiré en septembre et je ne savais pas que je devais le refaire avant expiration; rnen ajoutant à cela qu'avec ce master on est toujours rattaché à l'université française: nos certificats de scolarité sont délivrés par l'université française; donc au yeux de l'université on est toujours étudiant pour les deux années (2011/2013); mes questions sont:rn-Suis je dans l'obligation de redemander un visa et de la même procédure (OFII)pour avoir un titre de séjour.rn- Si je suis domicilié sur Paris et mon certificat de scolarité est délivré par l'université de Saint Étienne,(sachant que mes titres de séjours ont été délivrés de l'université de saint Étienne):rn-où j'ai le droit de redemander mon titre de séjourrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses!!rncordialement rnAkif

Par **citoyenalpha**, le **25/11/2012** à **23:59**

Bonjourrnvous pouvez demander une carte mention étudiant si vous êtes détenteur d'un visa long séjour et inscris dans une université française.rnDéposer une demande en

préfecture auprès de la préfecture de votre domicile. Joignez les justificatifs de votre demande tardive avec un courrier et la copie de la carte de séjour allemande. rnN'oubliez pas la justification de scolarité de l'université française. rnnp le visa long séjour vaut carte de séjour. rnRestant à votre disposition.

Par **amel86**, le **26/11/2012** à **00:06**

je vous remercie beaucoup pour votre réponse, et d'après ce que j'ai compris, le fait que mon titre de séjour a expiré ne me pénalise en rien car j'ai mon titre de séjour allemand!rnet j'ai pas besoin de demandé un visa pour regagné la France?rncordialement

Par **citoyenalpha**, le **26/11/2012** à **00:13**

Bonjourrnvous avez un visa long séjour délivré par la France?rnSi tel est le cas le visa vaut carte de séjour.rnA défaut déposez une demande en préfecture. Cette dernière au vu de votre situation vous l'accordera discrétionnairement. Il conviendra de lui fournir les justificatifs sus mentionnés.rnRestant à votre disposition

Par **amel86**, le **26/11/2012** à **00:22**

bonsoir,rnactuellement mon titre de séjour a expiré (je n'ai pas fait de renouvellement) et je n'ai pas de visa long séjour pour la France.mais je suis toujours inscrite à l'université Française pour cette année.rnmon soucis est :rnEs qu'il faut que je refasse mon visa long séjour??rnou je je tente un renouvellement tardif avec le justificatif du titre de séjour allemand et l'attestation d'inscription???rnje vous remercie d'avance pour votre réponse rncordialement

Par **citoyenalpha**, le **26/11/2012** à **00:27**

Bonjourrnune demande de visa long séjour est impossible puisque devant être formulée auprès d'un consulat français.rnFaîtes une demande tardive. Vous la justifierez par le fait d'une partie de vos études en Allemagne. Joignez les justificatifs indiqués ci dessus;rnIl est indiqué quoi sur le visa apposé sur votre passeport?rnRestant à votre disposition

Par **amel86**, le **26/11/2012** à **01:24**

bonjourrn sur notre passeport il est indiqué qu'on a un titre de séjour étudiant jusqu'à septembre 2013, sachant qu'on a qu'un semestre ici(on finit fin février);et je dois aller en France pour faire mon stage recherche et je resterai jusqu'à septembre 2013.rnmerci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **26/11/2012** à **01:26**

Bonjourrrrnet bien voilà vous avez donc un visa long séjour valable jusqu'en septembre 2013

Par **amel86**, le **26/11/2012** à **01:50**

oui, c'est un titre de séjour allemand!!!! il est valable au même titre d'un visa long séjour Français?

Par **citoyenalpha**, le **26/11/2012** à **02:06**

Dans votre cas il convient alors de demander une carte de séjour mention étudiant auprès de la préfecture de votre domicile puisque le visa long séjour est allemand. rnrnjoignez les justificatifs ci-dessus pour faciliter la délivrance.rnrnRestant à votre disposition